



HAL
open science

Être soldat et protestant après l'édit de Fontainebleau en France, une double marginalité (1685-1787)

Gaëtan Dechoux

► **To cite this version:**

Gaëtan Dechoux. Être soldat et protestant après l'édit de Fontainebleau en France, une double marginalité (1685-1787). Exister en marge de censures politiques et culturelles, Ici Doc' Lorraine, Nov 2020, Nancy, France. hal-03288716

HAL Id: hal-03288716

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-03288716>

Submitted on 22 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Être soldat et protestant après l'édit de Fontainebleau en France, une double marginalité (1685-1787)

Gaëtan Dechoux

Résumé :

Étudier la place du soldat de manière générale et du soldat protestant en particulier dans la société d'Ancien Régime, en France entre la révocation de l'édit de Fontainebleau (1685) qui met fin au régime de l'édit de Nantes et donc interdit l'exercice du culte réformé en France, et l'édit de Versailles (dit de Tolérance) de 1787 qui accorde aux protestants un état civil et leur assure le droit d'exister dans le royaume sans y être troublés sous le prétexte de religion. Soldats et protestants sont des marginaux sur la période étudiée, or, dans les armées du roi de France il y a également des soldats protestants qui se battent pour le roi Très-Chrétien, défenseur de l'Église catholique. Leur place au sein de la société de cette époque et la manière dont ils sont à la marge sont analysés, mais également la manière dont ils peuvent s'intégrer au sein de la société dans certains contextes particuliers.

Mots-clés : armée ; coexistence confessionnelle ; marginalité ; protestants ; soldats.

Abstract :

Study the place of soldiers in general and Protestant soldiers in particular in the society of the Ancien Régime in France. I will focus on the edict of Fontainebleau or the Revocation (1685) which repealed the edict of Nantes' regime and then banned Protestant worship in France as well as the edict of Versailles (also known as Tolerance) of 1787 which gave civil status to Protestants and the possibility to exist in the kingdom without being disrupted because of their religion. Soldiers and Protestants were marginals during the "Ancien Régime" ; however, in the French Royal Army there were also Protestant soldiers who fought for the "Très-Chrétien" King, defender of the Catholic Church. Their position in the society of the Ancien Régime and how they were at the margins are analysed ; but also how they could integrate themselves into the society of the Ancien Régime during specific circumstances.

Keywords : army; confessional coexistence; marginality; Protestants; soldiers.

Le 25 octobre 1685, Louis XIV publie l'édit de Fontainebleau qui déclare ceci :

Puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de ladite R.P.R. ont embrassé la catholique ; et d'autant qu'au moyen de ce, l'exécution. de l'édit de Nantes, et de tout ce qui a

été ordonné en faveur de ladite R. P. R. demeure inutile, nous avons jugé que nous ne pouvions rien faire de mieux, pour effacer entièrement la mémoire des troubles de la confusion et des maux que le progrès de cette fausse religion a causés dans notre royaume, [...] que de révoquer entièrement ledit édit de Nantes, et les articles particuliers qui ont été accordés en suite d'icelui, et tout ce qui a été fait depuis en faveur de ladite religion¹.

L'édit de Nantes organisait la coexistence confessionnelle en France entre les calvinistes et les catholiques, depuis sa publication en 1598 par Henri IV et la fin des Guerres de Religion. Dès les années 1660, au temps du règne personnel de Louis XIV, le pouvoir royal mène une politique répressive envers les protestants en faisant une lecture et une interprétation de l'édit de Nantes « à la lettre » (« à la rigueur » comme on disait à l'époque), comprenons une interprétation très restrictive. Les protestants sont donc progressivement mis à la marge de la société (avec l'interdiction d'exercer certaines professions par exemple²), puis en sont exclus complètement à partir de 1685. À cette date, en effet, officiellement, il n'y a plus de réformés calvinistes en France, ils n'ont plus d'existence légale, leur droit d'exercer leur religion est supprimé, enfin on leur interdit de quitter le royaume (à l'exception notable des pasteurs). Le protestant est donc marginalisé par les pouvoirs politique et religieux, au sein de la société française, mais il ne disparaît pas.

De son côté, l'homme de guerre, autrement dit le soldat, a toujours été perçu comme un marginal dans la société d'Ancien Régime. Voici la description qu'en fait l'abbé Demaugres, curé de Givet, paroisse militaire et frontalière des Ardennes, dans les années 1760-1770 :

Une Armée est une masse énorme, une assemblée immense d'Hommes levés à la hâte, pris sans choix, enrôlé par la force, séduits par la ruse, impatients sous le joug qu'ils portent, & prêts à le secouer à la première occasion ; âmes pour la plupart viles & mercenaires, guidées par l'appas du butin, conduites par la crainte, & retenues par les châtimens un amas confus de Libertins, Esclaves de toutes les passions les plus honteuses, comme adonnés aux vices les plus grossiers ; une Jeunesse sans règles de conduite, comme sans principes de Religion³.

Soldats et protestants sont donc bien à leur manière des marginaux sur la période étudiée. Or, dans les armées du roi de France demeurent justement des soldats protestants qui se battent pour le roi « Très-Chrétien », défenseur de l'Église catholique. Nous nous proposons donc d'étudier la place qu'ils occupent au sein de la société française de la fin du XVII^e siècle (après 1685 et la Révocation de l'édit de Nantes) et du XVIII^e siècle (jusqu'en 1787 et l'édit dit de Tolérance), de s'attarder sur la

¹ DECRUSY ; ISAMBERT, François-André ; TAILLANDIER, Alphonse-Honoré, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, volume 19, Belin-Leprieur, Paris, 1821-1833, pp.531-532.

² De sage-femme en février 1680 à médecin en août 1685 en passant par notaire (1682) ou encore avocat (juillet 1685).

³ DEMAUGRE, Jean, *Le militaire chrétien ou extraits des sermons de M. L'Abbé de Maugre, curé de Gentilly, ci-devant curé de Givet*,

manière par laquelle ils sont certes à la marge, tout en essayant de saisir comment, en un temps qui rejette légalement leur situation de minorité confessionnelle sur le territoire, ils peuvent néanmoins s'intégrer au sein de la société, selon des contextes particuliers.

Toutefois, avant de se lancer dans cette étude, il faut définir plus précisément la notion de « marge ». Selon le dictionnaire Larousse en ligne⁴, la marge est l'espace blanc autour ou sur un côté d'un texte manuscrit ou imprimé. C'est donc dans cet espace que l'on peut écrire des annotations. La marge est donc de côté, à part du centre où se trouve le texte. Toujours selon la même source, « être en marge de » signifie « être plus ou moins en dehors de » quelque chose. La « marginalité » est bien le fait d'être en position marginale par rapport à une norme sociale. Toutes ces définitions permettent de cerner la notion principale de notre sujet et s'appliquent à la question protestante et soldatesque de l'Ancien Régime.

Le soldat, un marginal ?

Pendant longtemps, le soldat d'Ancien Régime est vu par les historiens comme un homme socialement à part. Le renouveau historiographique du fait militaire depuis les années 1960 et les travaux d'André Corvisier ont permis de nuancer cette vision⁵. En premier lieu, il n'y avait pas, comme aujourd'hui, une société militaire et une société civile distinctes et bien définies, ce sont des termes anachroniques pour l'époque de Louis XIV. Le terme de militaire, comme substantif, apparaît au début du XVII^e siècle pour désigner les officiers alors que celui de civil est plus tardif. Pour André Corvisier, « les notions qu'ils représentent pour nous se dégagent précisément à la fin de ce siècle [le XVIII^e siècle] »⁶. Néanmoins, progressivement au cours de notre période, et notamment du fait des nombreuses guerres menées par Louis XIV, « l'armée constitue une société militaire au sein de la société française »⁷. La frontière entre ces deux mondes est donc très floue, poreuse, et un individu peut la franchir régulièrement au gré des réformes de troupes notamment, ou encore en

Paris, 1786, pp.61-62.

⁴ Larousse, [en ligne], www.larousse.fr/dictionnaires/francais, page consultée le 10/08/2020.

⁵ Voir notamment les travaux pionniers de BABEAU, Albert, *La vie militaire sous l'Ancien régime. Les soldats*, Paris, Librairie Firmin-Didot, 1889 ; mais également CORVISIER, André, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul. Le soldat*, 2 tomes, Brive, CNRS, 1964 et *Les contrôles de troupes de l'Ancien Régime*, 4 volumes, Ministère des armées, 1968-1970 ; pour une publication plus récente, DRÉVILLON, Hervé et WIERVIORKA, Olivier (dir.), *Histoire militaire de la France. 1. Des Mérovingiens au Second Empire*, Paris, Perrin, 2018.

⁶ CORVISIER, André (dir.), *Histoire militaire de France. 1/ Des origines à 1715, sous la direction de Philippe Contamine*, Presses universitaires de France, Paris, 1997, p.445.

demandant à sortir du métier des armes. C'est le cas, dans les années 1750, de ce jeune milicien qui demande à être extrait de la milice pour aider son père aux champs et ajoute, afin de renforcer sa demande, que son frère reste quant à lui engagé dans le régiment de la Couronne qui est en garnison à Lille⁸. Cette frontière est aussi et simplement franchie lors des nombreux déplacements du soldat avec son régiment, lorsque les soldats côtoient des lieux communs au reste de la population, tels les cabarets.

Toutefois, le soldat est souvent mal perçu par ses contemporains et constitue progressivement un corps social particulier, avec ses règles, ses lois, ses codes et sur lequel le reste de la population a des préjugés, souvent négatifs, et le regarde comme s'adonnant aux vices. De ce fait, il est considéré à part du reste de la société. On y trouverait une quantité plus importante de blasphémateurs, de voleurs ou encore d'ivrognes. Nous avons déjà donné le point de vue de l'abbé Demaugre sur les soldats et il est partagé par nombre de ses contemporains. C'est le cas de cet autre curé d'une paroisse vosgienne qui a rencontré des soucis avec « des soldats insolents qui méritent correction » du régiment de Beauce et de Royal Roussillon⁹. En effet, certains soldats s'en sont pris au maître d'école (qui est aussi greffier de la communauté) et un sergent l'a insulté et « fait beaucoup de menaces en termes soldatesques très injurieux » et il demande donc que « cet insolent » soit « oblig[é] de deguerpir de [s]a paroisse ». Généralisant alors à partir de son expérience malheureuse, il ajoute : « tous ces soldats sont de très mauvaises graines dont les curés sont toujours très embarrassés » et que parfois il « est bon de faire [...] quelques exemples qui donnent la terreur aux autres ». Fin mot de cette histoire, le soldat en question est finalement condamné à une amende. Ce genre de situation est habituel lorsque des soldats sont présents. De nombreuses plaintes sont déposées, comme en décembre 1770 contre Clément Frantz, soldat du régiment suisse de Courten après qu'il ait menacé le maître d'école d'une autre petite paroisse vosgienne, « avec une trique à la main »¹⁰. Ce même soldat s'était déjà fait remarquer la nuit précédente par « des hurlements épouvantables sur le cimetier et y chant[ant] des chansons dissolües et Indecentes ». Il a également tenté de forcer les portes de l'église. Nous ne savons pas comment s'est terminée cette histoire, et l'on se trouve ici avec l'une des difficultés liées à cette frontière floue entre militaire et non militaire, celle de savoir qui doit juger le soldat. Les régiments suisses ayant en outre le droit d'exercer leur propre justice sur

⁷ *Ibid.*, p.446.

⁸ Archives départementales de Moselle (AD57), C51.

⁹ Archives départementales des Vosges (AD88), 1C75.

¹⁰ AD88, 1C77.

leurs soldats. En 1710, l'évêque et le lieutenant général de Grasse envoient un procès-verbal portant les plaintes des habitants de la ville à l'encontre des soldats du régiment de Chaste¹¹. En effet, ces derniers, avec l'accord des officiers semblerait-il, ont pris le contrôle de la ville, se sont emparés des clés et mis des corps de garde à toutes les entrées, arrêtant toute personne voulant entrer ou sortir. Il se sont aussi livrés au pillage de la cité et de ses alentours, ont insulté et battu les habitants, « on a même refusé de laisser sortir de prêtres qu'on avoit appelez pour aller visiter des malades à la campagne ». Le colonel, M. de Chaste, se défend en disant avoir arrêté les soldats qui se sont mal comportés et affirmant que les corps de garde ne sont là que pour éviter que les soldats désertent. Joseph de Montesquiou d'Artagnan, lieutenant-général des armées du roi, est finalement arrivé à Grasse pour remettre de l'ordre et a obligé le « Marquis de Chaste de faire une réparation en sa presence à Mons[ieu]r Le Maire qu'il avoit aresté prisionier en la maison de la ville ».

Ces différents exemples illustrent la multitude de conflits qui émergent, façonnant l'image du (mauvais) soldat. Ces faits participent incontestablement à la marginalisation de celui-ci, entretenant toute une vision négative dans l'imaginaire populaire local comme dans l'ensemble du royaume.

La population n'est pourtant pas la seule à mettre à l'écart le soldat. En effet, l'État aussi participe à ce mouvement de marginalisation par sa manière de légiférer à propos de cette catégorie de personnes. Prenons deux exemples pour expliquer cela. Premièrement la question du mariage des gens de guerre. En effet, si le mariage est déjà un acte très encadré et surveillé dans la société d'Ancien Régime, que ce soit par l'Église, la famille ou encore la monarchie, les soldats sont encore plus surveillés. Le règlement du 15 décembre 1681,

Deffend pareillement Sa Majesté aux Aumôniers servans à la suite des Regiments à peine d'être punis comme fauteurs et complices dudit crime de rapt, de célébrer aucun mariage entre les Cavaliers & Soldats desdits Régimens, & des filles ou femmes domiciliées dans les Villes et Places où ils seront en garnison, ou ez environs pour quelque cause & occasion que cela puisse être¹².

Le soldat ne peut se marier avec des femmes des villes et places où il est en garnison. Par ailleurs, s'il souhaite se marier, il lui faut une autorisation en bonne et due forme signée par

¹¹ Service Historique de la Défense (SHD), DE 2014 SA3034, folios 6, 8 et 23

¹² DE BRIQUET, *Code militaire ou compilation des ordonnances des Roys de France concernant les gens de guerre*, volume 1, Paris, Chez Pierre Gandouin, 1728, p.214.

l'inspecteur général¹³. Ces entraves au mariage des gens de guerre sont liées à l'idée que le soldat serait moins prompt à partir à l'assaut lors d'une bataille s'il a précédemment convolé en noces, a fortiori s'il est à la tête d'une famille. Ces restrictions à la fois théoriques et pratiques, font bien du soldat un individu et un corps à part, dont les libertés sont sinon plus limitées du moins plus cadrées.

Deuxièmement, les contrôles de troupes sont un autre exemple du traitement particulier réservé aux soldats¹⁴. Ils sont institués par l'ordonnance du 2 juillet 1716 et consistent en une série d'informations factuelles à propos du soldat enrôlé dans le régiment : son nom, son surnom, le nom de ses parents, une description physique, sa date d'entrée dans le régiment, sa date de sortie (ou de mort)... Les informations, leur qualité et leur quantité, dépendent fortement de l'officier tenant le registre. Ce qui nous intéresse ici est que ces contrôles de troupes montrent la volonté du pouvoir royal de contrôler au mieux ses soldats. A titre de comparaison, on ne demande aux officiers que leur nom, dates de commission, d'absence et de congé. De ce fait, « Dans la France d'Ancien Régime, nulle population ne fut aussi assidûment enregistrée et contrôlée que les militaires et les gens de mer »¹⁵. De plus, les soldats font partie des rares groupes (avec les étrangers par exemple) à devoir posséder un passeport signalétique pour pouvoir circuler, leur congé absolu ou limité (l'équivalent de ce que nous appelons la permission)¹⁶. Finalement, à l'exception des sociétés monastiques, aucun groupe ne fait l'objet d'une « réglementation aussi minutieuse »¹⁷.

Avec les nombreuses ordonnances et autres règlements édictés par l'Etat, la société militaire est extrêmement règlementée. Évidemment, il ne faut jamais perdre de vue l'écart entre l'ordonnance prise par le roi et sa réelle application. Toutefois, par son intense activité législative touchant le monde militaire, la monarchie a, *de facto*, participé à placer progressivement le soldat à la marge du reste de la société.

Le soldat protestant, doublement exclu

Par l'édit de Fontainebleau d'octobre 1685 révoquant l'édit de Nantes, la monarchie française ne reconnaît plus que le catholicisme dans ses territoires. La population protestante n'a plus d'existence légale puisque toute permission d'exercer le culte réformé leur est déniée. Si l'on applique

¹³ *Ibid.*, p.215.

¹⁴ Sur les contrôles de troupe, voir notamment CORVISIER, André, *Les contrôles de troupes, op. cit.*

¹⁵ DRÉVILLON, Hervé et WIERVIORKA, Olivier (dir.), *op. cit.*, p.315.

¹⁶ CORVISIER, André, *Les contrôles de troupes, op. cit.*, p.1.

cette théorie à l'armée du roi de France, celle-ci devrait être alors entièrement catholique, comme le reste de la société. Néanmoins, au même titre que tous les huguenots français n'ont pas renoncé à leur religion, l'armée française est loin de n'être composée que de catholiques. On y trouve d'abord les troupes étrangères (comme les Suisses ou les Allemands) qui ont officiellement le droit d'exercer librement leur culte chrétien, quel qu'il soit. À côté de ces troupes étrangères, nous savons également que des soldats protestants étaient présents dans les troupes françaises au cours des décennies qui précèdent l'édit de Fontainebleau, celles employées par le pouvoir royal à multiplier les décisions contre la religion réformée. Ils sont toujours présents dans l'armée après 1685 et les historiens estiment que leur proportion à la fin du XVII^e siècle, tous régiments confondus, se monte à environ 10%¹⁸.

Avec l'édit de Fontainebleau, le soldat protestant est, en théorie, marginalisé au milieu du corps militaire : comme sujet dont on se méfie, comme « hérétique », enfin comme « hors-la-loi ». Pour parvenir à gommer la présence réformée dans ses rangs, la monarchie utilisa davantage la voie de la douceur que celle de la répression car il ne s'agissait pas de faire fuir des soldats pour qu'ils garnissent les rangs ennemis. Les soldats qui abjuraient leur foi obtenaient des gratifications (4 pistoles pour un sergent, 6 pour un maréchal des logis)¹⁹. Secrétaire d'Etat à la Guerre, Louvois lui-même réclame aux gouverneurs de province, aux intendants et aux inspecteurs des troupes d'obtenir des conversions, mais souhaite y arriver par une démarche faite de persuasion. Parmi les sanctions risquées par le soldat protestant figure le refus potentiel du congé absolu. On est loin de la violence que subissent les autres protestants du royaume²⁰ et André Corvisier l'écrit, malgré ces pressions, « de nombreux protestants restèrent dans l'armée »²¹. Nous l'avons déjà suggéré, le ministre Louvois était très réaliste sur cette question et lorsque dans une lettre à Noailles il mentionne les officiers huguenots du régiment de cavalerie de Mézac – lesquels continuent en 1685 d'engager des coreligionnaires – , il considère que cela ne doit pas poser pas de difficultés « puisqu'il vaut mieux que les Huguenots opiniâtres soient cavaliers que de sortir du royaume »²². Certains régiments français semblent avoir attiré beaucoup de protestants. C'est le cas du régiment d'Auvergne, encore connu pour cette particularité durant la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714). On doit au duc

¹⁷ CORVISIER, André, *L'armée française, op. cit.*, p.821.

¹⁸ CORVISIER, André, *Louvois*, Paris, Fayard, 1983, p.357.

¹⁹ CORVISIER, André, *Histoire militaire de France, op. cit.*, p.404.

²⁰ GARRISSON, Janine, *L'Édit de Nantes et sa révocation. Histoire d'une intolérance*, éditions du Seuil, Paris, 1987.

²¹ CORVISIER, André, *L'armée française, op. cit.*, p.289.

de Vendôme (1654-1712), lieutenant-général de l'armée du roi, cette boutade : « Je ne connais qu'un moyen de faire fuir Auvergne, c'est de battre la messe »²³. La double exclusion générée par l'édit de révocation est donc à relativiser, car le soldat protestant utile à la monarchie, est maintenu dans les rangs au nom de l'intérêt supérieur de l'Etat.

Les protestants restent donc présents, nous le savons, dans les troupes armées et la monarchie semble s'en accommoder. La mise à l'écart existe tout de même et elle est bien perceptible dans certains contextes. L'exclusion liée à la confession religieuse se perçoit par exemple dans l'évolution de carrière ou dans la distribution des récompenses. En effet, de manière générale, il leur était difficile d'obtenir de la part du souverain des charges, des pensions ou des gratifications. De plus, ils étaient exclus de l'ordre militaire de Saint-Louis. En effet, l'édit de création de cet ordre, datant d'avril 1693, stipule en son article XI : « Voulons qu'aucun ne puisse être pourvû d'une place de Chevalier dans l'Ordre de Saint Louïs, s'il ne fait pas profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine »²⁴. Les officiers protestants sont mis à la marge des récompenses militaires, une règle ferme qui n'exclue pas quelques exceptions dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, à une époque où le pouvoir royal a « lâché un peu de lest » sur ces questions²⁵.

Cette mise à la marge, au sein même de l'armée, pour cause de protestantisme peut également avoir une visibilité par la mise à l'écart physique des soldats protestants. Nous avons notamment le cas en 1750, lorsque l'intendant de Metz écrit au ministre de la Guerre d'Argenson pour se plaindre que l'aumônier protestant du régiment de suisse de Bettens réclame de pouvoir entrer dans l'hôpital militaire « pour y exhorter les soldats malades et leur donner les secours spirituels »²⁶. D'Argenson considère, au même titre que l'intendant, que « cela est fort dangereux ». Pourtant, les suisses ont le droit d'exercer librement leur religion, au nom des capitulations signées avec le roi, aussi les en empêcher est impossible. De ce fait, pour éviter que le pasteur protestant ne propage des idées jugées hérétiques auprès des autres soldats, le ministre propose de cantonner le reste de la troupe « dans un endroit séparé ». L'on retrouve la même situation un an plus tard, à propos de deux régiments étrangers, un suisse et un alsacien, et la réponse du ministre est identique. Les soldats protestants sont mis à la marge et à l'écart, dans une salle différente, du fait de leur religion

²² *Ibid.*, p.290.

²³ *Ibid.*

²⁴ DE BRIQUET, *op. cit.* p.639.

²⁵ CORVISIER, André, *L'armée française, op. cit.*, p.292.

²⁶ AD57, C51.

normalement interdite par la Couronne.

Nous avons écrit plus haut que Louvois avait demandé aux gouverneurs d'obtenir la conversion des soldats protestants. Il semblerait que l'État a également demandé aux gouverneurs de villes de garnisons de surveiller et dresser une liste des soldats protestants. Dans la lettre envoyée en 1702 par M. De Pontmarin, lieutenant du roi à la garnison de Douai, à son ministre de tutelle, l'agent royal explique que par le passé on lui demandait de s'informer « si parmi les soldats qui composoient la garnison il n'y en auroit point de la Religion P[rétendue] R[éformée] »²⁷. S'il n'a reçu aucun d'ordre allant dans ce sens dernièrement, il pense « que le Roy étoit toujours dans les mêmes sentimens de les faire chatier ou instruire ». Pontmarin mène alors sa propre enquête « le plus secrettem[en]t » possible, faisant rechercher tous les soldats susceptibles d'être hérétiques dans le bataillon de Médoc. Puis, il envoie la liste ainsi constituée au ministre, riche d'une quarantaine de noms de soldats considérés comme calvinistes. Les soldats, nous l'avons vu, font partie des catégories les plus encadrées et les plus épiées. Le fait d'être protestant augmente encore cette velléité d'encadrement. L'histoire de la constitution et de l'envoi de cette liste l'illustre parfaitement.

Cette marginalisation du protestant en général et du soldat protestant en particulier, s'observe également à la mort du soldat. En effet, selon le règlement de 1666, les huguenots ne pouvaient être enterrés dans les cimetières des catholiques²⁸. Les protestants doivent donc être inhumés à part et de nuit. Confronté à cette difficulté, à la suite du décès d'un officier calviniste du régiment suisse de Réding survenu à Montpezat (dans le sud du royaume, à environ 80km au Nord-Ouest d'Albi), l'évêque de Cahors écrit une lettre au ministre au début de l'année 1710²⁹. Si « Les Regles de l'Eglise et les ordres du Roy deffendoient au curé de luy donner la sepulture du catholique », le mort appartient cependant à un régiment suisse, donc doté de la liberté de culte et du privilège d'enterrer ses « morts quoyqu'heretique, partout ailleur qu'en terre Ste au bruit des tambours et de la mousqueterie ». Après d'âpres négociations, le prélat explique avoir réussi à obtenir des officiers que le défunt soit « enterré sans ceremonie de guerre », notamment parce que Montpezat et ses alentours sont « remplis de nouveaux convertis » qui risqueraient de voir dans cet événement une occasion de raviver leur tradition religieuse. Il termine sa lettre en expliquant que ce problème risque de se répéter puisque le régiment étant en garnison d'hiver en ce lieu, et demande alors la conduite à tenir

²⁷ SHD, DE 2014 SA 2048, folios 4 et 5.

²⁸ DECRUSY ; ISAMBERT, François-André ; TAILLANDIER, Alphonse-Honoré, *op. cit.*, p.79-80.

²⁹ SHD, DE 2014 SA 2706 folio 164.

à l'avenir. C'est bien parce qu'il était calviniste et non catholique, que le sort de cet officier a mis l'évêque dans une position délicate, devant louvoyer entre les mandements ecclésiastiques (et donc divins de son point de vue), les ordonnances royales et les capitulations des régiments suisses. Soldat particulier et marginal cet officier l'est bien resté jusqu'au bout, situation illustrée par l'inhumation discrète, « sans cérémonie de guerre », qu'il reçut.

Revenir de la marge

Les soldats protestants subissent donc une forme de double marginalité. Ils sont d'abord marginalisés parce qu'ils sont des gens de guerre, plus encore ils sont scrutés et strictement surveillés du fait de leur religion. Pour sortir de cette marge, l'un des principaux moyens est d'abjurer. C'est le choix opéré par Jean Menial dit Longeville, jeune soldat de 21 ans, qui sert « dans la compagnie du Sr Fellire capitaine au bataillon Royal Vaisseaux commandé par Mr de Conia ». Il renonce à sa foi réformée dans la soirée du 4 de janvier 1686³⁰. Ou bien encore par Girot Deseune dit St André également âgé de 21 ans, fils « natif de la terre de Montpesat » et soldat dans « la compagnie de Mr de Tilly cap[itai]ne au bataillon royal vaisseaux », abjurant le 1^{er} mars 1686³¹. De même Ferrand de la Salle, fils d'un pasteur et cornette dans une compagnie franche qui, en 1706, se convertit au catholicisme. Pour cette conversion, il obtient une pension de 300 livres, pension supérieure à son grade et théoriquement réservée à des officiers plus élevés dans la hiérarchie³². Tous ces exemples montrent le ressort le plus simple offert aux soldats protestants pour être moins marginalisés : quitter le protestantisme. La conversion permet au soldat d'intégrer (ou réintégrer) pleinement le corps d'armée. Parmi les religieux zélés, on retrouve le Père Felix Barbez, un jésuite, qui a dressé un « catalogue des herétiques tant luthériens que calvinistes convertys dans le Roussillon l'année 1693 »³³. Dans ce catalogue, l'on trouve une trentaine de noms de soldats et de femmes de soldats converties par ce jésuite, en une année.

La question de la conversion touche les différents ordres de la société d'Ancien Régime. Dans son journal, le penseur anglais John Locke, qui voyagea en France dans les années 1670, mentionne le cas du marquis de Malauze, « dont la grand-mère était la soeur de Turenne » et qui a souhaité

³⁰ AD57, D13.

³¹ *Ibid.*

³² SHD, DE 2014 SA 2387.

³³ SHD, DE 2014 SA 1823, feuillet 139.

acheter un régiment³⁴. Le roi refusa « à moins qu'il ne change de religion », ce que le marquis refusa de faire et ce dernier se retira sur ses terres. Le marquis de Malauze finit par céder, Bossuet recevant son abjuration en 1678, puis servit dans l'armée royale jusqu'à sa retraite en 1690. Cet exemple illustre l'importance de la marge car si le marquis avait participé à des campagnes, il restait en marge vis-à-vis des grands officiers, ne pouvant obtenir de régiment. C'est seulement après s'être converti qu'il fut « démarginalisé » et put obtenir ce à quoi il aspirait.

À l'été 1704, Monsieur de Saint-Sernin écrit une lettre au maréchal de Villeroy pour lui proposer de constituer un régiment avec des soldats et officiers protestants qui ont fui à l'étranger (et qui ont donc déserté)³⁵. Il demande alors qu'on lui accorde « par jour sis solz au soldat douze au lieutenant veint au sous-lieutenant 30 au lieutenant et trois livres au capitaine », mais ne demande pour lui-même « aucun paie ni apointemens si vous le jugez à propos ». Villeroy lui répond qu'il a rendu compte au roi du projet, mais Versailles refuse de composer un régiment si peu convenable « en partie composé de deserteurs ou de religionnaires fugitifs, qui ne voudroient pas se convertir »³⁶. Du point de vue de la monarchie, ces soldats se sont mis à la marge de leur propre volonté en quittant le royaume pour des questions religieuses, et le roi n'est pas prêt à faire l'effort de les réintégrer dans ses armées s'ils ne font pas au moins l'effort de se convertir.

Au-delà de ces cas, de manière générale, la monarchie adopta dans les faits une certaine souplesse quant à la présence de soldats protestants dans les rangs de son armée, surtout à partir du moment où l'on ne craignait plus de révolte et encore moins de désertion, notamment après le premier quart du XVIII^e siècle. Finalement, l'armée permit progressivement à des sujets exclus d'un point de vue religieux de sortir de leur non-conformité sociale pour servir leur roi. Comme le rappelle André Corvisier, à la vue du nombre d'officiers protestants dans les armées, « aucun des corps de l'État ne leur offrit au XVIII^e siècle autant de débouchés que l'armée »³⁷. L'armée peut alors devenir un moyen offert à tous ceux qui se trouvaient plus ou moins nettement en marge de la société de se fondre dans la « communauté nationale »³⁸. Avec l'uniforme, ils deviennent des sujets du roi comme n'importe lequel d'autre.

³⁴ PROUST, Jacques, « Le témoignage de John Locke sur la situation du protestantisme français à la veille de la Révocation (1676-1679) », *BSHPF*, vol. 151, 2005, pp.91-103, p.100 pour cet exemple.

³⁵ SHD, DE 2014 SA 2286, folio 71.

³⁶ *Ibid.*, folio 143.

³⁷ CORVISIER, André, *L'armée française, op. cit.*, p.292.

³⁸ *Ibid.*, p.347

Il reste que parallèlement, le soldat, qu'il soit protestant ou catholique, est de mieux en mieux intégré au sein de la population au cours du XVIII^e siècle. L'impression dominante étant que « le soldat est devenu beaucoup plus sociable qu'au siècle précédent, qu'il fait moins peur qu'auparavant et qu'on s'est habitué à lui », cela lui permet d'être vu « moins comme un étranger et davantage comme un sujet du roi »³⁹. C'est notamment la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714) qui a, si ce n'est démarré tout du moins accéléré ce processus de normalisation du soldat. En effet, durant toute la durée de la guerre, des soldats de tout le royaume se sont côtoyés en grand nombre, l'armée a « brassé pendant douze ans des Français de toutes les provinces »⁴⁰. Cette évolution s'observe aussi à travers l'évolution de l'image du soldat dans l'iconographie. Le graveur Nicolas Guérard fait une série d'estampes sur les catégories de personnes qui composent la société⁴¹, comme *L'homme de village, né pour la peine* et il y en est une sur *L'homme de guerre, Vaincre ou mourir* (voir image 1). On y voit un homme, l'épée à la main et un pied sur un ennemi mort. L'homme debout occupe toute la hauteur de l'image, tenant son épée de sa main droite et son chapeau sur sa tête de sa main gauche, il y a beaucoup de fumée autour de lui, des grenades qui semblent avoir explosé et son corps est transpercé par une épée et la pique d'une lance est plantée dans sa poitrine, ce qui n'a pas l'air de le gêner le moins du monde. En arrière-plan, on voit une tranchée avec des soldats transportant d'autres soldats blessés et enfin le champ de bataille présenté comme le « but des gens de guerre ». Le long des tranchées, on trouve également notés les différents grades d'officiers. Quelques vers accompagnent la gravure : « Malgré les bombes et boulets,/Le feu, le sang et le carnage,/L'homme de guerre a pour objets,/De se relever par son courage,/jusqu'aux Emplois de Commandant,/Ou de perir Chemin faisant. »

³⁹ CORVISIER, André, *L'armée française, op. cit.* p.98.

⁴⁰ *Ibid.*, p.105

⁴¹ Disponibles sur le site en ligne <https://gallica.bnf.fr>.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Image 1

N. Guérard a également réalisé des gravures montrant les punitions des soldats comme le cheval de bois. La légende en explicite le sens en parlant de friponneries des soldats. Nous sommes donc bien loin de l'image du soldat véhiculée par Jacques Callot durant la Guerre de Trente Ans (1618-1648), celle d'un voleur, d'un tueur et d'un violeur.

L'évolution de l'image du soldat se perçoit également par les critiques que reçoit Voltaire suite

à son *Poème de Fontenoy* (1745) célébrant la victoire française du 11 mai. Les reproches portent essentiellement sur une supposée insensibilité de celui qui est alors jeune historiographe du roi au sort des soldats, ne leur accordant aucun mérite pour préférer mettre l'accent sur les officiers. Le sort du soldat devient l'objet de discussions publiques et l'on a de l'empathie pour lui et son métier. Néanmoins, même si son image s'est considérablement améliorée au fil du temps, le soldat d'Ancien Régime reste un personnage singulier, demeurant un peu à part des autres sujets du royaume, une somme de personnes qu'il contribue à protéger, parfois encore à inquiéter.

Conclusion

La place du soldat et particulièrement du soldat protestant dans la société des XVII^e et XVIII^e siècles a donc sensiblement évolué en un siècle. Durant les années qui précèdent et surtout qui suivent l'édit de Fontainebleau de 1685, les soldats protestants doivent se faire discrets. Toutefois, assez rapidement une forme de *Realpolitik* prend le dessus. Louis XIV, puis ses successeurs, ont besoin de soldats pour mener les nombreuses guerres que le royaume connaît. De ce fait, un soldat, même protestant, doit combattre du côté français et l'État ne peut de mener une politique confessionnelle trop répressive au sein de ses armées au risque de perdre des soldats qui garniraient le rang des ennemis et de déstabiliser certains corps d'armée où ils sont très présents.

De ce fait, le soldat protestant reste une figure en marge en premier lieu et surtout parce qu'il est soldat, malgré le passage régulier de la frontière combattants/non combattants au gré des guerres et des réformes de troupes en temps de paix. En effet, le roi de France ne maintient pas « quantitativement » son armée en temps de paix, mais réforme les régiments, c'est-à-dire qu'il en baisse le nombre. Des soldats se retrouvent alors renvoyés en-dehors de la société militaire (parfois que temporairement). Quelquefois le soldat quitte l'armée pour entrer dans un monastère, laissant pratiquement une marge pour une autre, à l'image de ces anciens combattants ligueurs devenus ermites au sortir des guerres civiles et religieuses de la seconde moitié du XVI^e siècle⁴². Le comte de Terssac, dans ses *Mémoires* mentionne un certain abbé de Framery, chanoine de Verdun qui avait été lieutenant au régiment d'Artois « et l'avait quitté pour prendre l'état ecclésiastique, peu de temps avant la Révolution »⁴³. Le Père de Singlande, aumônier militaire, a incité un capitaine du régiment

⁴² Le cas le plus connu est Pierre Séguin, voir notamment MARGRY, A. et MULLER, E., *Pierre Séguin. Ligueur, reclus et écrivain (1558-1636)*, Senlis, Eugène Dufresne, 1896 ; je remercie Stefano Simiz pour cette information.

⁴³ CAU-DURBAN, D. ; PASQUIER, F., « Mémoires du Comte Pierre-Paul Faydit de Terssac, major au régiment d'Artois, chevalier de Saint-Louis (1736-1820) », *Bulletin périodique de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres & Arts et de la*

d'Agénois à entrer dans les ordres à cause des nombreuses dettes que ce dernier avait contractées. Le capitaine suivit son conseil et put rembourser ses dettes grâce aux bénéfices qu'il obtint⁴⁴. Dans ces cas, le soldat reste finalement à la marge de la société, même si son environnement change totalement.

L'identité protestante de certains soldats les marginalise encore davantage aux yeux de la monarchie et des autorités provinciales, voire aux yeux de la population majoritairement catholique. Toutefois, il est encore difficile à ce stade d'exprimer avec certitude la place du soldat protestant au sein de la troupe. Dans l'état actuel de mes recherches, il semblerait que la question confessionnelle soit secondaire dans le quotidien de la troupe. Une forme d'intériorisation de la foi s'impose en effet au Siècle des Lumières, et est repérable déjà chez le maréchal Gassion qui semble vouloir préférer que l'on taise les disputes et débats religieux dans ses troupes, selon le témoignage de son aumônier Du Prat⁴⁵. Cela permet de privilégier l'objectif commun (en théorie) à tous les hommes de guerre, le service du roi de France. Dans cette perspective, le rôle du groupe des soldats n'aurait plus rien de marginal, mais serait bien central.

Bibliographie et sources

BABEAU, Albert, *La Vie militaire sous l'Ancien régime. Les soldats*, Paris, Librairie Firmin-Didot, 1889.

CORVISIER, André, *L'Armée française de la fin du XVIIe siècle au ministère de Choiseul. Le soldat*, 2 tomes, Brive, CNRS, 1964.

CAU-DURBAN, D. ; PASQUIER, F., « Mémoires du Comte Pierre-Paul Faydit de Terssac, major au régiment d'Artois, chevalier de Saint-Louis (1736-1820) », *Bulletin périodique de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres & Arts et de la Société des Études du Conserans*, volume 8, Foix, Typographie Gadrat Ainé, 1901.

CORVISIER, André, *Les Contrôles de troupes de l'Ancien Régime*, 4 volumes, Ministère des armées, 1968-1970.

Société des Études du Conserans, volume 8, Foix, Typographie Gadrat Ainé, 1901, p.225.

⁴⁴ SINGLANDE, Caprais de, *Mémoires et voyages*, 2 tomes, Chez Nicolas-Augustin Delalain, Paris, 1765, pp.59-60.

⁴⁵ DU PRAT, Pierre, *Portrait du Mareschal de Gassion*, Paris, Chez Pierre Bienfait, 1664, p.35.

CORVISIER, André, *Louvois*, Paris, Fayard, 1983.

CORVISIER, André (dir.), *Histoire militaire de France. 1/ Des origines à 1715*, sous la direction de Philippe Contamine, Paris, Presses universitaires de France, 1997.

DE BRIQUET, *Code militaire ou compilation des ordonnances des Roys de France concernant les gens de guerre*, 3 volumes, Paris, Chez Pierre Gandouin, 1728.

DECRUSY ; ISAMBERT, François-André ; TAILLANDIER, Alphonse-Honoré, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, 29 volumes, Paris, Belin-Leprieur, 1821-1833.

DEMAUGRE, Jean, *Le Militaire Chrétien ou extraits des sermons de M. L'Abbé de Maugre, curé de Gentilly, ci-devant curé de Givet*, Paris, 1786.

DRÉVILLON, Hervé et WIERVIORKA, Olivier (dir.), *Histoire militaire de la France. 1. Des Mérovingiens au Second Empire*, Paris, Perrin, 2018.

DU PRAT, Pierre, *Portrait du Mareschal de Gassion*, Paris, Chez Pierre Bienfait, 1664.

JALABERT, Laurent et SIMIZ, Stefano, *Le soldat face au clerc. Armée et religion en Europe occidentale (XVe-XIXe siècle)*, Rennes, PUR, 2016.

PROUST, Jacques, « Le témoignage de John Locke sur la situation du protestantisme français à la veille de la Révocation (1676-1679) », *BSHPPF*, vol. 151, 2005, pp.91-103.

SINGLANDE, Caprais de, *Mémoires et voyages*, 2 tomes, Paris, Chez Nicolas-Augustin Delalain, 1766.

Biographie de l'auteur

Je suis actuellement professeur d'histoire-géographie-EMC dans l'enseignement secondaire et doctorant en histoire moderne au sein du Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire (CRULH). Je réalise une thèse sous la direction de Laurent Jalabert portant sur les questions religieuses et confessionnelles au sein des armées du roi de France aux XVII^e et XVIII^e siècles. Il s'agit notamment d'étudier la coexistence confessionnelle au sein des armées françaises, mais également la place de la religion et les pratiques religieuses des soldats. Cette thèse s'inscrit dans la suite de mes travaux de Master également consacrés à la question de la coexistence, des frontières et

de l'identité confessionnelles dans l'espace lorrain (notamment sur la ville de Badonviller).

